

Continuité des aides Caf post-confinement

Le décret « déconfinement » est paru au JO le 12 mai

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CF60ED87A24ED1D69BC52F2D49466ECE.tplgfr34s_1?cidTexte=JORFTEXT000041865329&dateTexte=&oldActi on=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041865241

Il confirme l'ouverture aux publics des Eaje et Alsh, selon les modalités définies par les guides des Ministères des solidarités et de la santé, et de l'Education nationale. **Son article 10 autorise l'ouverture aux publics des structures d'animation de la vie sociale.** Un guide de consignes sanitaires est en préparation avec les services de l'Etat.

En revanche, les services parentalité (espaces rencontres, médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents) restent fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Néanmoins, les centres sociaux qui ont une offre de service parentalité pourront les ouvrir aux publics, selon des modalités qui seront précisées dans les prochains jours.

Consignes de continuité des aides Caf au-delà du 11 mai

Pour les Eaje, il faut distinguer :

1. les Eaje ouverts : les mesures d'aide exceptionnelle sont maintenues pour toutes les places non pourvues ;
2. les Eaje fermés : les mesures d'aide exceptionnelle sont maintenues actuellement ; des échanges sont en cours avec la tutelle sur le terme de cette mesure et tout est fait pour que ces échanges se concluent rapidement.

Pour tous les autres équipements, les mesures de maintien des prestations de service se poursuivent jusqu'au 2 juin, dans les mêmes conditions que pendant le confinement.